

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 103-4919/18/CM

■ Participation 2019 du budget principal à l'équilibre des budgets annexes de la collecte et du traitement des déchets

MET 18/8714/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La gestion des déchets ménagers et assimilés est, depuis le 1er janvier 2017, exercée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en lieu et place des EPCI fusionnés en vertu des dispositions de l'article L.5218.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les trois ex-Communautés d'Agglomérations du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et de l'Agglopolo Salon Etang de Berre Durance exerçaient la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de leur budget principal. En 2017, les dépenses et recettes relatives à la compétence « déchets » ont été inscrites, selon leur nature, soit au sein du Budget Principal de la Métropole, soit dans les Etats Spéciaux respectifs de ces trois territoires.

Concernant le Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 067-4523/18/CM du 18 octobre 2018, la création, au 1^{er} janvier 2019, d'un budget annexe « collecte et traitement des déchets ». Cette étape est préalable à la création ultérieure d'un budget unique pour l'ensemble des territoires qui sera annexé au budget principal de la Métropole. Ce nouveau budget annexe intègre l'ensemble des moyens en régie et des prestations externalisées participant à la collecte, au transfert et au traitement des déchets dont le traitement des personnels affectés à ce service précédemment inscrit dans l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais.

Les autres EPCI (ex-Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence et ex-SAN Ouest Provence) avaient chacun créé un budget annexe dédié à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés afin d'y individualiser les recettes et les dépenses afférentes. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, au besoin, une participation complémentaire versée à partir des recettes du budget principal assuraient pour l'essentiel le financement de ces budgets.

Depuis 1er janvier 2017, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est comptabilisé dans son intégralité au sein du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En effet, le produit d'une taxe ne peut être scindé au sein d'une même collectivité entre différents budgets.

Par conséquent, il doit être opéré pour chacun des quatre budgets annexes « déchets » des reversements de fiscalité au titre de la TEOM perçue sur leurs périmètres respectifs. Par ailleurs, des contributions complémentaires du Budget Principal doivent être opérées lorsque le besoin d'équilibre des budgets excède le produit de la TEOM.

Ainsi, pour information, les reversements de fiscalité représentatifs du produit de TEOM des territoires, évalués d'après les bases notifiées 2019 transmises par la direction régionale des finances publiques, ont été inscrits au Budget Primitif 2019 à hauteur des montants suivants :

- | | |
|---|------------------------|
| - budget annexe « déchets », Territoire Marseille-Provence : | 204 801 000,00 euros ; |
| - budget annexe « déchets », Territoire Pays d'Aix : | 57 484 225,00 euros ; |
| - budget annexe « déchets », Territoire Pays Salonais : | 15 532 860,00 euros ; |
| - budget annexe « déchets », Territoire Istres Ouest Provence : | 7 514 083,00 euros. |

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

De plus, des contributions complémentaires prévisionnelles ont été inscrites au Budget Primitif 2019 permettant d'équilibrer les budgets annexes :

- budget annexe « déchets », Territoire Marseille-Provence : 7 449 090,18 euros ;
- budget annexe « déchets », Territoire Pays Salonais : 400 000,00 euros ;
- budget annexe « déchets » Territoire Istres Ouest Provence : 10 892 890,39 euros.

La participation définitive 2019 du budget principal aux budgets annexes sera déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire NOR DEVPR0000020C n°249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets ménagers ;
- La délibération n° FAG 067-4523/18/CM en date du 18 octobre 2018 approuvant la création du budget annexe de collecte et traitement des déchets du Pays Salonais.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de reverser la part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue sur les territoires en faveur des budgets annexes respectifs,
- Qu'il convient de verser une contribution complémentaire afin d'équilibrer certains budgets annexes

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'un reversement de fiscalité représentatif du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur les territoires en faveur des différents budgets annexes dédiés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » ainsi qu'une contribution complémentaire du Budget Principal.

Article 2 :

Est approuvé le fait que la contribution complémentaire du Budget Principal nécessaire à l'équilibre des budgets annexes « déchets » est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

Le versement de la participation interviendra en fin d'exercice à la clôture des comptes.

Une contribution complémentaire provisoire est fixée au montant maximum inscrit au Budget Primitif 2019 du budget principal, soit 18 741 980.57 euros.

Article 3 :

Les reversements de fiscalité seront versés par douzièmes et seront ajustés en fonction du montant effectivement perçu.

Article 4 :

Les crédits correspondants aux reversements de fiscalité seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement des budgets annexes sous la nature 74888.

Article 5 :

Les crédits nécessaires aux reversements de fiscalité seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la métropole d'Aix-Marseille-Marseille Provence sous la nature 7398.

Article 6 :

Les crédits correspondants aux contributions complémentaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement :

- du budget annexe du territoire de Marseille Provence sous la nature 75822,
- du budget annexe du territoire du Pays Salonais sous la nature 74751,
- du budget annexe du territoire d'Istres Ouest Provence sous la nature 75822.

Article 4 :

Les crédits nécessaires aux contributions complémentaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous la nature 657363.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018